Période de commercialisation : Du 22/11/2022 au 12/01/2023* (inclus) sous réserve du montant disponible à la commercialisation.

* Jusqu'au 30/12/2022 (inclus) pour le réseau International Outre-Mer.

NB : La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible à la commercialisation.

EMPRUNT BPCE Janvier 2028 Code ISIN FR001400DEM0 (Support d'investissement)

Fiche d'information spécifique destinée aux clients titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation assuré par BPCE Vie

Les obligations Senior préférées, sous l'appellation « EMPRUNT BPCE Janvier 2028 » sont des titres de créance, émis par BPCE (dénommé ci-après « l'Emetteur »). Elle est destinée aux assureurs du Groupe BPCE SA. C'est à ce titre que BPCE Vie, en sa qualité de porteur et d'assureur, propose l'EMPRUNT BPCE Janvier 2028 (dénommé ci-après « le Support financier ») au sein de ses contrats.

Les caractéristiques du titre de créance, son fonctionnement et ses facteurs de risque sont mentionnés dans l'annexe du présent Document. A compter du 20 janvier 2023, le prospectus du Support financier pourra être consulté sur le site de l'Emetteur www.groupebpce.com et sera disponible, sans frais, au siège social de BPCE - Département Émissions et Communication financière, 50, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice / note d'information remises à l'adhérent / souscripteur lors de l'adhésion / souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et complète le Document d'Informations Spécifiques (DIS) disponible sur le site https://priips.assurances.groupebpce.com/.

Le titre de créance proposé en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation est soumis au risque de défaut de l'émetteur et de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance de ce titre.

La durée conseillée de l'investissement est de 5 ans.



- Conditions d'investissement :

Le Support financier proposé est un support dit « temporaire » dans la mesure où il est possible d'investir durant une période limitée précisée en haut de page dans l'encadré « Période de commercialisation ».

Il vous est proposé par votre conseiller compte tenu de votre profil client établi selon les informations que vous lui avez transmises. Pour les clients âgés, notamment à partir de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que le support financier présente une maturité longue et un risque de liquidité restreinte. En cas de sortie avant l'échéance, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. La fiche d'information et de conseil spécifique devra être remplie avec votre conseiller.

L'investissement est réservé aux personnes physiques et peut être réalisé soit :

- au moment de l'adhésion / souscription du contrat,
- au moyen d'un versement complémentaire,
- par arbitrage en désinvestissement :
 - du Fonds en euros.
 - d'un support financier permanent en unités de compte,
 - d'un support financier temporaire en unités de compte (échu ou non échu*).
- * A noter que dans le cas d'un arbitrage vers ce Support financier d'un support financier offrant une garantie à échéance, sans attendre ladite échéance, cette garantie sera perdue.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés), les orientations de gestion et la gestion déléguée ne sont pas autorisés sur le support financier.

- Frais prélevés lors de l'investissement :
- Frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

À toute performance annoncée au titre du Support financier, qu'elle soit positive ou négative, les frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation mentionnés ci-après doivent être déduits :

- o Frais sur versement
- Frais d'arbitrage
- Frais de gestion sur encours
- Frais du Support financier Emprunt BPCE Janvier 2028 :
 - $\circ \qquad \text{Frais d'entrée du Support financier}: \text{N\'eant}.$
 - Frais de sortie du Support financier : Néant.
- Mécanisme de l'emprunt BPCE Janvier 2028 en tant que support financier en unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Pour un investissement sur le Support financier, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

→ Pendant la période de commercialisation du Support financier :

Les sommes investies feront l'objet d'une gestion financière sur la base d'un taux fixe annuel de 1% brut de frais de gestion jusqu'au 19 janvier 2023 inclus accordé au prorata de la présence sur le support pendant la période de commercialisation.

→ Pendant la durée du Support financier (du 20 janvier 2023 au 20 janvier 2028) :

Taux annuel de 3,70%, les intérêts sont capitalisés et versés à l'échéance de l'emprunt, soit le 20 janvier 2028, sous la forme d'une augmentation de la valeur liquidative.

La durée de détention recommandée est de 5 ans à compter de la date d'émission (soit le 20 janvier 2023) et jusqu'à l'échéance du support (soit le 20 janvier 2028). En cas de sortie avant cette date, le Support financier est soumis aux risques des marchés de taux et de crédit qui peuvent affecter sa valorisation défavorablement en cas de hausse, et favorablement en cas de baisse. Une telle sortie, avant la date du 20 janvier 2028 en cas de rachat, arbitrage ou décès, se fera aux conditions de marché avec un risque de perte en capital et intérêts pour l'adhérent/souscripteur.

- Conséquences en cas de sortie du Support financier :

→ Pendant la durée du Support financier :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée.

Toutefois, pendant cette période, l'adhérent / souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'échéance prévue,
- > s'il demande un rachat total ou partiel avant l'échéance prévue,

- > s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support avant l'échéance prévue,
- en cas de décès (qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance prévue), lorsque la garantie de prévoyance prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses (décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage) intervenant à une autre date que l'échéance prévue, le désinvestissement s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là.

→ A l'échéance du support financier :

À l'échéance :

- la valeur de rachat du Support financier sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat ;
- la valeur de rachat sera égale à la valeur de l'investissement augmentée des intérêts du Support financier capitalisés sur 5 années.
 - L'« Emprunt BPCE Janvier 2028 » est représenté par des obligations dites « zéro coupon », c'est-à-dire que les intérêts ne sont pas versés annuellement. Ils sont capitalisés et définitivement acquis à l'échéance du 20 janvier 2028. L'« Emprunt BPCE Janvier 2028 » émis par BPCE étant assorti d'un taux d'intérêts fixe brut annuel de 3,70%, les intérêts seront servis uniquement à l'échéance et en l'absence de défaut de l'Emetteur BPCE.
- Conséquences en cas de remboursement anticipé de l'emprunt BPCE Janvier 2028 par l'Emetteur :

En cas de remboursement anticipé de l'Obligation décidé par l'Emetteur (précisé au point C. de l'annexe) :

- La valeur de rachat du Support financier sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat.
- La valeur prise en compte pour déterminer la valeur de l'unité de compte sera la valeur de remboursement déterminée par l'Emetteur.
- Exemple de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du Support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » le cas échéant, et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE*)	TRA à l'échéance du 20/01/2028
TRA brut (avant FGSE)	3,70%
TRA net si FGSE = 0,90%	2,77%
TRA net si FGSE = 0,95%	2,71%
TRA net si FGSE = 1,0%	2,66%

^{*} FGSE : frais de gestion sur encours

Informations importantes

- Facteurs de risques

- Risques liés au titre de créance: les facteurs de risques sont mentionnés dans l'annexe du présent Document et seront détaillés dans la section "Facteurs de risque" du prospectus qui sera disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) à compter du 20 janvier 2023, à l'issue de l'émission de l'obligation.
- Risques de liquidité : des difficultés potentielles, notamment dues à la faible liquidité ou l'absence de liquidité, peuvent être rencontrées en cas de revente des Obligations avant l'échéance. La revente des obligations s'effectue sur un marché secondaire inégalement développé en fonction des émissions.
- Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, BPCE (l'Emetteur) ou une entité liée financièrement à l'Emetteur peut décider d'acquérir le titre de créance.
- Risques de durabilité : ce Support financier ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

Conflits d'intérêts potentiels

L'attention des adhérents/souscripteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts.

Les Banques Populaires / Caisses d'Epargne, distributeurs des contrats d'assurance de BPCE Vie, sont actionnaires de l'Emetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des adhérents/souscripteurs est également attirée :

- sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur BPCE, et Natixis qui assure la valorisation du support, ainsi que les filiales d'assurances, BPCE Vie et BPCE Life. Ces filiales d'assurances, détenues à 100% par le Groupe BPCE, référencent le Support financier comme support en unités de compte de contrats d'assurance-vie et de capitalisation;
- sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur de rachat ou de réalisation. En cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, BPCE (l'Emetteur) ou une entité liée financièrement à l'Emetteur peut décider d'acquérir ce Support financier.

Les différentes activités exercées par les entités du Groupe BPCE relatives à la distribution des produits d'investissement fondés sur l'assurance peuvent être génératrices de conflits d'intérêts de diverses natures. Les entités du Groupe BPCE disposent d'un corpus normatif en matière de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts qui veille à assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la distribution des produits d'investissement fondés sur l'assurance conformément à la réglementation. De tels conflits d'intérêts pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des Obligations ainsi que sur les intérêts des investisseurs.

ANNEXE à la Fiche d'Information Spécifique.

Caractéristiques principales des obligations référencées comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte

A - INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Les obligations senior préférées à « zéro coupon » venant à échéance le 20 janvier 2028 (les « **Obligations** ») sont des titres de créance ayant une valeur nominale unitaire de 100 euros. L'ISIN (*International Securities Identification Number*) des Obligations est le FR001400DEM0. Les Obligations constituent des obligations senior préférées entrant dans le cadre de l'article L.613-30-3-l-3° du Code monétaire et financier.

L'émetteur des Obligations est BPCE (l' « **Emetteur** » ou « **BPCE** »), une société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (« **IEJ** ») de l'Emetteur est le 9695005MSX1OYEMGDF46.

Tout information complémentaire relative à l'Emetteur est disponible sur le site internet de BPCE (www.groupebpce.com). Sous réserve de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), le 20 janvier 2023, date de règlement des Obligations, le Prospectus pourra être consulté sur le site internet de BPCE (www.groupebpce.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sera disponible, sans frais, au siège social de BPCE, Département Émissions et Communication financière, 50, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.

Dans le présent résumé, « Banques Populaires » désigne les 14 membres du réseau Banques Populaires (comprenant 12 banques régionales, CASDEN Banque Populaire et Crédit Coopératif), « Caisses d'Epargne » désigne les 15 Caisses d'Epargne et Prévoyance, « Groupe BPCE SA » désigne l'Emetteur et ses filiales consolidées et « Groupe BPCE » désigne le Groupe BPCE SA, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et certaines entités affiliées.

B - INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?

Siège social, forme juridique, IEJ, droit régissant ses activités et pays d'origine

L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français ayant son siège social situé au 50, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France. L'IEJ de l'Emetteur est 9695005MSX1OYEMGDF46.

Depuis le 4 novembre 2014, l'Emetteur et le Groupe BPCE, sont soumis à la supervision directe de la Banque Centrale Européenne (la « **BCE** »), qui assume les fonctions de supervision précédemment exercées par les régulateurs français. L'Emetteur a reçu l'agrément en tant que banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France le 23 juin 2009. L'Emetteur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.

La mission de l'Emetteur est définie à l'article 1 de la loi n°2009 715 du 18 juin 2009 (la « **Loi BPCE** »). La mission de l'Emetteur est de faciliter et de promouvoir les activités et le développement du groupe bancaire mutualiste composé du réseau des Caisses d'Epargne et du réseau des Banques Populaires, des entités affiliées et, plus généralement, des autres entités qui sont contrôlées par l'Emetteur.

Principales activités du Groupe BPCE

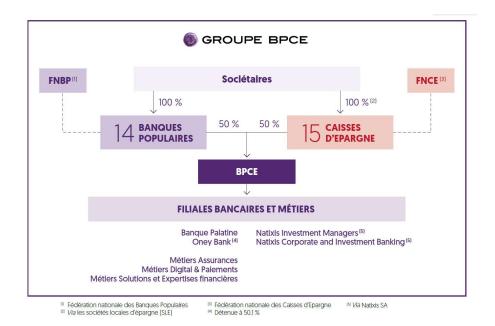
L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de métiers diversifiés :

- La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut : (a) le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ; (b) le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne; (c) le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex; (d) l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients; (e) les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ; et (f) les Autres Réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.
- Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis: (a) la Gestion d'actifs et de fortune: la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution; et (b) la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- L'épargne salariale, « Natixis Interépargne », premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France.
- La Banque de Grande Clientèle : la Banque de Grande Clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- Le pôle Hors métiers regroupe notamment : (a) la contribution de l'organe central et des holdings du Groupe BPCE; (b) les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ; (c) les activités transverses ; (d) les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le Groupe BPCE; et (e) la contribution au Fonds de résolution unique.

Principaux actionnaires du Groupe BPCE

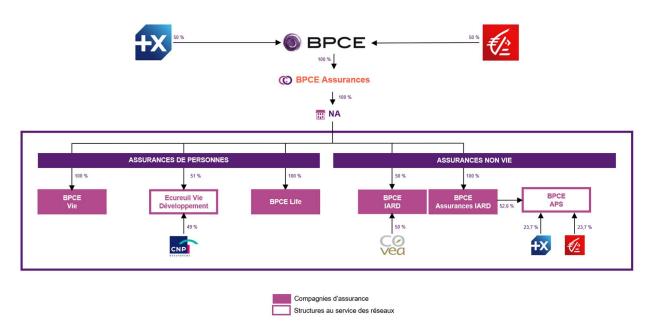
Les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui définit la politique et les orientations stratégiques du Groupe BPCE et coordonne les politiques commerciales de chaque réseau. Les deux réseaux détiennent à parts égales le capital social et les droits de vote de BPCE.

A la date du présent résumé, l'actionnariat de l'Emetteur est le suivant :



Organigramme du Pôle Assurances du Groupe BPCE

A la date du présent résumé, l'organigramme du Pôle Assurances du Groupe BPCE est le suivant :



Principaux dirigeants

Nicolas Namias, Président du Directoire de l'Emetteur.

Thierry Cahn, Président du Conseil de Surveillance de l'Emetteur.

Contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes de l'Emetteur sont : (a) PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Emmanuel Benoist et M. Antoine Priollaud, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France; (b) Deloitte & Associés, représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, France; et (c) Mazars, représenté par M. Charles De Boisriou et Mme Laurence Karagulian, 61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris-La Défense Cedex, France. PricewaterhouseCoopers Audit, Deloitte et Associés et Mazars sont enregistrés comme

commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Groupe BPCE - Compte de Résultat aux 31 décembre 2020 et 2021, aux 30 juin 2021 et 2022 et au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	30 septembre 2022	30 juin 2022	30 juin 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits d'intérêts et produits assimilés	19.249.665	11.686.318	10.942.439	22.220.155	22.294.798
Produits de commissions	8.860.794	5.909.398	5.587.476	11.989.978	10.802.449
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(349.218)	(391.508)	(106.364)	(216.456)	(771.273)
Revenu net des portefeuilles de transaction	(3.151.208)	(2.415.930)	1.754.148	2.970.609	1.530.208
Coefficient d'exploitation hors FRU publié ¹	65,1%	64,6%	67,0%	66,1%	72,0%
Résultat Net	3.456.093	2.154.200	2.051.717	4.284.859	1.744.129
Résultat Net (part du Groupe)	3.401.562	2.113.760	1.855.717	4.002.692	1.609.904

Groupe BPCE - Bilan consolidé aux 31 décembre 2020 et 2021, aux 30 juin 2021 et 2022 et au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	30 septembre 2022	30 juin 2022	30 juin 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total des actifs	1.551.877.734	1.483.856.152	1.452.445.091	1.516.021.152	1.446.269.188
Dettes de premier rang ²	229.074.841	219.803.115	229.050.983	237.419.141	228.200.756
Dettes subordonnées	20.330.647	20.377.266	16.261.563	18.989.818	16.375.411
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	884.149.066	864.456.203	795.554.649	825.950.349	798.314.780
Dépôts de clients	689.563.262	678.630.600	648.699.194	665.352.515	630.956.648
Capitaux propres totaux	82.278.780	80.470.627	76.922.535	79.591.702	78.411.687
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette) / Prêts en créance	1,3%	1,4%	1,5%	1,4%	1,4%
Ratio de fonds propre de base (CET1) phasé	15,08%	14,9%	15,6%	15,8%	16,0%
Ratio de fonds total phasé	18,07%	17,9%	17,5%	18,7%	18,1%
Ratio de levier	4,93%	5,1%	5,7%	5,7%	5,6%

Groupe BPCE SA - Compte de Résultat aux 31 décembre 2020 et 2021, aux 30 juin 2021 et 2022 et au 30 septembre 2022

•						
En milliers d'euros	30 septembre 2022	30 juin 2022	30 juin 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2020	
Produits d'intérêts et produits assimilés	9.454.334	5.151.211	5.121.991	10.387.215	10.912.451	
Produits de commissions	4.523.156	3.017.583	2.995.265	6.685.129	5.758.103	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	144.010	(30.595)	36.034	277.776	(133.214)	
Revenu net des portefeuilles de transaction	(3.329.888)	(2.547.615)	1.688.187	2.709.724	1.533.327	
Résultat Net	1.128.439	617.017	669.514	1.454.526	311.334	
Résultat Net (part du Groupe)	1.083.643	591.707	482.184	1.184.860	175.657	

¹ Données issues des présentations aux investisseurs pour le Groupe BPCE. L'Emetteur ne dispose pas de données en communication financière sur le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU sur le Groupe BPCE SA

² Dettes représentées par un titre

Groupe BPCE SA - Bilan consolidé aux 31 décembre 2020 et 2021, aux 30 juin 2021 et 2022 et au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	30 septembre 2022	30 juin 2022	30 juin 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits d'intérêts et produits assimilés	9.454.334	5.151.211	5.121.991	10.387.215	10.912.451
Produits de commissions	4.523.156	3.017.583	2.995.265	6.685.129	5.758.103
Dépréciation d'actifs financiers, nette	144.010	(30.595)	36.034	277.776	(133.214)
Revenu net des portefeuilles de transaction	(3.329.888)	(2.547.615)	1.688.187	2.709.724	1.533.327
Résultat Net	1.128.439	617.017	669.514	1.454.526	311.334
Résultat Net (part du Groupe)	1.083.643	591.707	482.184	1.184.860	175.657
En milliers d'euros	30 septembre 2022	30 juin 2022	30 juin 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total des actifs	930.961.018	864.886.750	853.009.939	922.987.613	848.940.999
Dettes de premier rang ³	213.684.388	204.456.467	211.715.716	220.256.391	212.195.989
Dettes subordonnées	20.210.406	20.260.714	16.134.050	18.869.263	16.242.888
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	232.060.207	224.554.096	201.235.517	211.590.382	221.566.519
Dépôts de clients	47.297.156	46.143.587	42.907.526	52.054.221	50.824.677
Capitaux propres totaux	27.750.303	27.220.251	23.118.185	26.033.515	25.819.623
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette) / Prêts en créance	1,2%	1,3%	1,7%	1,4%	1,8%
Ratio de fonds propre de base (CET1) phasé	8,29%	8,0%	8,7%	8,8%	10,1%
Ratio de fonds total phasé	18,84%	18,5%	13,8%	17,9%	15,5%
Ratio de levier	3,16%	3,3%	3,4%	3,9%	3,1%

La dette long terme de l'Emetteur bénéficie d'une notation [A+ (perspective négative)], [A1 (perspective stable)] et [A (perspective stable)] respectivement par Fitch Ratings Ireland Limited (« Fitch »), Moody's France S.A.S. (« Moody's ») et S&P Global Ratings Europe Limited (« S&P »).

Cette notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation par chaque agence de notation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée de la notation de crédit de l'Emetteur pourrait affecter la valeur de marché des Obligations.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations résultant des Obligations. Ces facteurs de risque sont liés à l'Emetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive):

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

- la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE;
- les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE;

 $^{^{\}rm 3}$ Dettes représentées par un titre

 le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités (par exemple, à la suite du Brexit et dans le cadre du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine);

Risques de crédit et de contrepartie

- le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière et ses résultats ;
- une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière ;
- une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE;

Risques financiers

- le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats ;
- d'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE :
- les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ;

Risques non financiers

- en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE ;
- l'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

C - INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les Obligations à « zéro coupon » viennent à échéance le 20 janvier 2028 (la « **Date d'Echéance** »). Les Obligations seront émises le 20 janvier 2023. Les porteurs des Obligations ne recevant pas de coupon pendant leur durée de vie, les intérêts seront capitalisés et versés à la Date d'Echéance.

Nature, catégorie des valeurs mobilières et ISIN

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des obligations senior préférées de l'Emetteur émises conformément à l'article L.613-30-3-l-3° du Code monétaire et financier. Les Obligations sont des titres dématérialisés au porteur. L'ISIN des Obligations est le FR001400DEM0

Monnaie, Dénomination, Valeur Nominale, Nombre et Echéance des valeurs mobilières

Les obligations sont libellées en euro (« € ») et ont une valeur nominale unitaire de 100 euros (la « Valeur Nominale »). A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, rachetées ou annulées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance (ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré) par remboursement au pair augmenté de la prime de 19,9206 %, soit 19,9206 euros par Obligation (la « Prime de Remboursement Final »). (« Jour Ouvré » désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« TARGET 2 »), ou tout système qui lui succèderait, fonctionne).

Droits attachés aux valeurs mobilières

- Rang des Obligations: Le principal et les primes de remboursement des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (i) au même rang (pari passu) entre eux et tout autre engagement de l'Emetteur émis conformément à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, (ii) à un rang supérieur aux engagements émis par l'Emetteur conformément aux articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « Engagements Senior Non-Préférés ») et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés et (iii) à un rang inférieur à tous les engagements existants ou futurs de l'Emetteur bénéficiant d'un privilège légal.
- Absence de clause de maintien de l'emprunt à son rang : il n'y a pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang des Obligations.
- Absence de cas de défaut : il n'existe pas de cas de défaut au titre des Obligations qui conduiraient à en anticiper le remboursement si certains événements se produisaient. Cependant, si un jugement était rendu pour la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur était liquidé pour toute autre raison, alors les Obligations deviendraient immédiatement exigibles et payables.
- Droit applicable : Droit français.
- Remboursements anticipé au gré de l'Emetteur : l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé des Obligations en cas de survenance de certains évènements fiscaux (retenue à la source et brutage).
- Représentation des porteurs d'Obligations : conformément aux articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse, jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs.

Rang relatif aux valeurs mobilières dans la structure de capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE

Sous réserve du droit applicable, si un jugement est rendu par un tribunal compétent déclarant la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur est liquidé pour toute autre raison, les porteurs des Obligations auront un droit au paiement au titre des Obligations (i) seulement après, et sous réserve du paiement intégral des détenteurs de créances existantes ou futures bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire sur les Obligations Senior Préférées, (ii) sous réserve de ce paiement intégral des créances mentionnées au (i), et en priorité sur les détenteurs d'Engagements Senior Non-Préférées et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférées.

Si l'autorité de résolution compétente venait à exercer son pouvoir d'absorption des pertes conformément à la Directive 2014/59/UE en cas de résolution de l'Emetteur, les pertes seraient en principe supportées (i) en premier lieu par les détenteurs d'instruments de capital dans l'ordre de priorité suivant : (a) détenteurs d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, (b) détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis avant le 28 décembre 2020 et détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, et (c) les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020, et les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 instruments de capital émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, (ii) puis, en second lieu, par les détenteurs d'engagements éligibles dans l'ordre de priorité suivant : (a) instruments de dette subordonnée autres que des instruments de fonds propres conformément à la hiérarchie des créances dans les procédures d'insolvabilité normales, et (b) d'autres passifs éligibles conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale, de sorte que les pertes seraient en principe supportées d'abord par les détenteurs de titres de créance senior non préférés non garantis (tels que les engagements senior non préférés) et ensuite par les détenteurs d'Engagements Senior Préférés (tels que les Obligations).

Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre et la vente des Obligations et sur la distribution de documents d'offre au sein de l'Espace Economique Européen, aux Etats-Unis ou aux U.S. Persons, et de toute autre loi et règlementation en vigueur et applicable, les Obligations sont librement négociables.

Politique de dividende et de distribution

Sans objet.

Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Une demande sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte) pour que les Obligations soient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») le ou autour du 20 janvier 2023.

Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

Sans objet.

Quels sont les principaux risques relatifs aux valeurs mobilières ?

- Risque lié à la rémunération des Obligations.
- La baisse de notation de l'Emetteur peut également affecter la valeur de marché des Obligations.
- Les Obligations peuvent faire l'objet de mesures de renflouement interne conduisant à une réduction de leur Valeur Nominale ou à leur conversion en capital si l'Emetteur est soumis à une procédure de résolution.

Sur le risque lié au taux d'intérêt des Obligations

Les Obligations, qui sont des obligations à « zéro coupon », sont construites dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Echéance.

Les changements dans le marché des taux d'intérêts sont difficiles à anticiper. Ils ont un impact plus important sur les prix des obligations à « zéro coupon » que sur le prix de toutes autres obligations ordinaires. Si le marché des taux d'intérêts augmente, les obligations « zéro coupon » peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ordinaires ayant une maturité identique.

Si les Porteurs vendent leur Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix de marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêts et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'Emetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés. L'évolution des taux d'intérêts pourrait, par ailleurs, avoir un impact important sur le prix et/ou la liquidité des Obligations et pourrait entrainer la perte, pour les Porteurs, de tout ou partie de leur investissement initial en cas de cession de leurs Obligations sur le marché secondaire.

Du fait de leur effet de levier, les obligations à « zéro coupon » constituent un type d'investissement associé à un risque sur le prix élevé.

Remboursement du capital investi, paiement de la Prime de Remboursement ou de la Prime de Remboursement Anticipé et risque de remboursement anticipé

Le remboursement intégral du capital investi dans les Obligations à la Date d'Echéance, le paiement de la Prime de Remboursement Final ou, le cas échéant, le paiement de la Prime de Remboursement Anticipé reste sujet au risque de défaut de BPCE.

Par ailleurs, conformément aux stipulations relatives aux remboursements anticipé au gré de l'Emetteur, l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé des Obligations, en totalité et non en partie, à leur Valeur Nominale augmentée de la Prime de Remboursement Anticipé. Pendant une période où l'Emetteur peut choisir, ou a choisi, de rembourser les Obligations, ces Obligations pourraient avoir une valeur de marché supérieure au prix auquel elles pourraient être remboursées. Si l'Emetteur rembourse les Obligations dans l'une quelconque des circonstances mentionnées ci-dessus, il existe un risque que les Obligations soient remboursées à un moment où le montant de remboursement est inférieur à la valeur de marché actuelle de ces

Obligations. Dans de telles circonstances, un investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir le produit du rachat de ses Obligations dans un titre comparable ayant un rendement équivalent que celui des Obligations. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les Porteurs qui pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Obligations.

D - INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Montant de l'émission

Le montant nominal de l'émission sera connu à l'issue de la période de commercialisation ainsi que le nombre d'Obligations qui auront chacune la même Valeur Nominale.

Période et procédure de souscription

A la Date de Règlement, les Obligations seront intégralement souscrites au prix de 100% de leur Valeur Nominale par BPCE Vie (7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris]) et BPCE Life (51 Avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg (ensemble, les « **Assureurs Intra Groupe »),** qui commercialisent et conçoivent des contrats d'assurance-vie au sein desquels les Obligations seront référencées comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.

Cette émission d'Obligations est destinée à des clients professionnels en France.

Prix d'émission : 100 % soit 100 euros par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

- Date de Règlement ou Date d'Emission : 20 janvier 2023.
- Admission aux négociations: Une demande sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte) pour que les Obligations soient admises aux négociations sur Euronext Paris le ou autour du 20 janvier 2023.
- Service Financier: le service financier de l'emprunt sera centralisé par BNP Paribas Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, mandaté par l'Emetteur et sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Obligations.

Estimations des dépenses totales liées à l'émission

Les dépenses totales liées à l'émission et à l'offre des Obligations seront estimées à la **Date d'Emission** des Obligations. Il ne sera facturé aucun frais ou charge aux Assureurs Intra-Groupe à la souscription des Obligations.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Emetteur demandera l'admission des Obligations sur Euronext Paris.

Pourquoi cette émission est-elle établie ?

Produit de l'émission : Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de financements généraux du Groupe BPCE.

Conflits d'intérêts :

A la connaissance de l'Emetteur :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE à l'égard de l'Emetteur et leurs intérêts privés ou autres devoirs ; et
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE.

Natixis, apporteur de liquidité sur les titres de cette émission, est une filiale de BPCE.

A l'exception des conflits d'intérêts visés ci-dessus, à la date du présent résumé, aucun membre du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE n'est lié à l'Emetteur ou à l'une de ses filiales par un contrat de service offrant des avantages.

L'attention des Porteurs est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Emetteur et les Assureurs BPCE Vie et BPCE Life (anciennement Natixis Life). BPCE Vie et BPCE Life, qui commercialisent et distribuent ce produit comme support d'unités de compte de contrats d'assurance-vie, sont des filiales de NA (ex Natixis Assurances), elle-même sous-filiale consolidée de l'Emetteur.